



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire

☎☎☎☎☎☎

Séance du **Jeu**di 16 Décembre 2021

Nombre de membres en exercice : 61
Nombre de membres présents : 48
Nombre de membres ayant
donné pouvoir : 11
Nombre de membres excusés : 1
Nombre de membres absents : 1

Date de convocation :
10 décembre 2021

Acte rendu exécutoire après visa du
contrôle de légalité le :

21 DEC. 2021

et affichage le :
21 DEC. 2021

7 - Finances Locales
7.10 - Divers

L'an 2021, le 16 décembre à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires le 10 décembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 10 décembre 2021.

M. Gilles MALOISEL a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Objet : Tarification – Choix du mode de financement du service public des déchets

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT	X				
Mme Nathalie BOUILLARD	X				
Mme Catherine CAILLY			X : Mme Valérie DESQUESNE		
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE	X				
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH	X				
Mme Najat LEMERAY	X				
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD		X : M. Arnaud BREARD			
PERIGNY					
Mme Jean-Christophe MEUNIER	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE	X				
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	X				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL				X	
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	X				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	X				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	X				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY	X				
M. Georges RAVENEL				X : Mme Coraline BRISON- VALOGNES	
PONT-BELLANGER					
M. Christian MARIETTE					X
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE	X				
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	X				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Didier DUCHEMIN	X				
M. Marc GUILLAUMIN	X				
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS				X : Mme Natacha MASSIEU	
M. Eric MARTIN	X				
Mme Natacha MASSIEU	X				
Mme Sandrine SAMSON	X				
Mme Cyndi THOMAS			X : M. Eric MARTIN		

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU			X : M. Frédéric BROGNIART		
M. Frédéric BROGNIART	X				
Mme Caroline CHANU	X				
Mme Marie-Françoise DAUPRAT			X : M. Gilles FAUCON		
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER			X : M. Frédéric BROGNIART		
Mme Sabrina SCOLA			X : M. Gilles FAUCON		
VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLE	X				
M. Lucien BAZIN	X				
Mme Marie-Ange CORDIER	X				
M. Serge COUASNON	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Sylvie GELEZ	X				
M. Corentin GOETHALS			X : Mme Marie-Ange CORDIER		
Mme Catherine MADELAINE	X				
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
M. Gérard MARY			X : Mme Valérie OLLIVIER		
Mme Marie-Odile MOREL			X : M. Marc ANDREU SABATER		
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT	X				
Mme Jane PIGAULT	X				
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				
TOTAL	47	1	11	1	1
Nombre de Membres en exercice			61		
Nombre de conseillers présents			48		
Quorum En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, le quorum est fixé à un tiers des membres en exercice présents (article 2 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 V de l'article 10 de la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021)			21		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*) *En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, un conseiller peut-être porteur de deux pouvoirs (article 2 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 V de l'article 10 de la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021)			59		

M. Alain DECLOMESNIL donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) qui prévoit que les collectivités territoriales progressent vers la généralisation d'une tarification incitative en matière de déchets, avec pour objectif que 25 millions d'habitants soient couverts par cette dernière en 2025

Vu la création de l'Intercom de la Vire au Noireau par fusion extension au 1^{er} janvier 2017, ainsi que ses statuts

Vu la cohabitation sur le territoire intercommunal de deux modes de financement du service public des déchets, tels que :

- REOM (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères) Incitative sur le territoire de Souleuvre-en-Bocage
- TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) sur les territoires de Vire Normandie (+ redevance spéciale gérée par l'Intercom de la Vire au Noireau), pôle de proximité de Condé-en-Normandie (+ redevance spéciale gérée par le SIRTOM), pôle de proximité de Noues-de-Sienne et Valdallière (+ redevance spéciale gérée par le SIRTOM)

Vu la loi de finances pour 2019 qui prévoit notamment l'augmentation de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) sur les installations de stockage et traitement des déchets d'ici 2025 qui portera à cette échéance cette taxe à 65 €/tonne (enfouissement)

Vu l'article 218 de la Loi de Finances pour 2021 prolongeant de deux ans le régime dérogatoire accordé aux intercommunalités ayant fusionné, pour harmoniser le mode de financement du service public des déchets soit avant le 1^{er} janvier 2024

Considérant l'étude de structuration de la compétence déchets lancée par l'Intercom de la Vire au Noireau et notamment sa phase 5 « mode de financement du service », et les échanges intervenus lors de la réunion du comité de pilotage du 29 avril 2021

Considérant le séminaire réuni le 03 novembre 2021 et la commission générale réunie le 07 décembre dernier où ont été présentés les deux modes de financement étudiés TEOMi (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative) et REOMi (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative)

Vu les avis du Bureau du 06 et 16 décembre 2021, les membres du Conseil Communautaire sont appelés à se prononcer sur le mode de financement du service public des déchets, à savoir :

1. **Mise en œuvre d'une part incitative, à appliquer à la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) ou la REOM (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères)**

VOTE					
Vote ordinaire à main levée (présents + pouvoirs):					
Pour :	54	Contre :	3	Abstentions :	2
<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à la majorité <input type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité <input type="checkbox"/> Non adopté					

Les membres du Conseil Communautaire s'étant prononcés à la majorité pour la mise en œuvre d'une part incitative ils sont informés des éléments suivants ; préalablement au choix du mode de financement :

- TEOMi : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (+ redevance spéciale à instaurer et à harmoniser sur tout le territoire)
- REOMi : Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative.

Dans le cas où la TEOMi (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative) serait retenue, le Conseil Communautaire est appelé également à décider si la « part Incitative » sera instaurée au 1^{er} janvier 2024 (ou 1^{er} janvier 2025). Ce choix engendrerait l'application réglementaire d'un passage à la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) au 1^{er} janvier 2023 (ou au 1^{er} janvier 2024) pour le territoire de Souleuvre-en-Bocage actuellement à la REOMi (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative).

Dans le cas où la REOMi (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative) serait retenue, la date de mise en œuvre sera au 1^{er} janvier 2024.

Quel que soit le mode de financement retenu, une année test de facturation à blanc sera nécessaire pour les ajustements à opérer dans le fichier des assujettis / redevables.

2. Choix du mode de financement du service public des déchets entre la TEOMi (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative) ou la REOMi (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative) :

➤ **Modalités du vote**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (applicable à l'EPCI en vertu des dispositions de l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), les membres du Conseil Communautaire réclament un vote au scrutin secret (soit plus d'un tiers des membres présents).

VOTE					
Vote ordinaire à main levée (présents) :					
Pour :	36	Contre :	4	Abstentions :	8
<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à la majorité <input type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité <input type="checkbox"/> Non adopté					

Pour les opérations de vote il convient de nommer des assesseurs. M. le Président propose au Conseil communautaire de nommer deux assesseurs et fait appel à candidature.

- **Mme Coraline BRISON-VALOGNES**
- **Mme Sandrine SAMSON**

se désignent pour assumer cette fonction.

Afin de respecter les mesures sanitaires et de limiter les risques de contamination liés à la pandémie de la Covid-19 :

- il est demandé aux conseillers de bien vouloir utiliser leur stylo personnel (du gel hydro alcoolique sera mis à disposition des conseillers qui le souhaitent),
- les bulletins seront déposés sur les tables des conseillers. Il ne sera pas remis d'enveloppe,
- l'urne sera présentée à la table de chaque conseiller par les assesseurs,
- les assesseurs constateront que le conseiller a déposé lui-même le bulletin dans l'urne. Il conviendra que le conseiller porteur d'un ou deux pouvoirs en informe l'assesseur au moment du passage de l'urne,
- le nombre éventuel des conseillers qui ne souhaitent pas prendre part au vote est enregistré au procès-verbal,
- après le vote du dernier conseiller, les assesseurs procéderont immédiatement au dépouillement des bulletins de vote.

➤ **Résultat du vote:**

VOTE					
Vote au scrutin secret (présents + pouvoirs) :					
TEOMi :	24	REOMi :	35	Abstentions :	0
<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à la majorité <input type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité <input type="checkbox"/> Non adopté					

Le mode de tarification de la REOMi (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative) est adopté à la majorité des suffrages exprimés par les membres du Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire sera appelé à se prononcer sur les modalités détaillées de la mise en œuvre de la tarification choisie ce jour, dans les prochaines semaines.

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER

